

Règles spécifiques aux lieux de pratique en fonction du niveau du pratiquant
QUI? OU ? COMMENT?

	MER	VIEUX PORT	PORT AUTONOME
débutant	NON	NON	NON
non autonome	OUI en double ou quatre si accompagné d'un rameur autonome	OUI -en bateau avec barreur si accompagné d'un rameur autonome. ou -en bateau sans barreur si accompagné d'un chef d'embarcation	OUI en bateau avec barreur si accompagné d'un chef d'embarcation
autonome	OUI en tout bateau de mer	OUI -en bateau avec barreur ou en bateau sans barreur si accompagné d'un chef d'embarcation	OUI en bateau avec barreur si accompagné d'un chef d'embarcation
autonome qualifié chef d'embarcation*	OUI en tout bateau de mer	OUI -en bateaux avec barreur ou -en bateau sans barreur une fois tous les bateaux avec barreur complets	OUI en bateau avec barreur

seul le responsable des sorties est habilité :

- à composer les équipages**
- attribuer le matériel**
- définir les lieux de pratique**

*** chef d'embarcation :qualification valable trois années consécutives.
 Il est le seul en liaison VHF avec la vigie du port.**